



85101 - Suffit il d'informer la fiancée d'un défaut chez le fiancé ou faut il aussi informer la famille da la première?

question

Je suis âgé de 25 ans. Le taux de fécondité de mon sperme est faible puisqu'il varie entre 1% et 5% par rapport au taux normal. Les médecins pensent qu'il est difficile d'obtenir une grossesse avec un tel taux. Il est possible de recourir à une fécondation artificielle, mais là encore le taux de réussite est faible. J'ai tout révélé à ma fiancée. Elle a accepté cette situation avec soumission. Dès lors nous allons poursuivre les fiançailles en nous confiant à Allah. Mais devrais-je révéler l'affaire à ma future belle famille?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Etant donné que la fille, qui est parfaitement majeure et bien informée de ce que vous avez dit à propos de la faiblesse de votre taux de fécondité et de la possibilité de l'absence de la fécondation, s'en satisfait, cela suffit. L'affaire ne dépend pas de l'information du tuteur de la fiancée puisque c'est son droit à elle qui est en cause.

Les jurisconsultes disent clairement que quand l'un des deux époux connaît l'existence chez l'autre d'un défaut justifiant la dissolution du mariage, avant ou après son établissement, et l'approuve, il perd son droit de réclamer la dite dissolution.

Ibn Qudama (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde): **Parmi les conditions qui permettent de jouir du droit de choisir en cas d'apparition d'un défaut chez l'autre partenaire figure le fait de n'être au courant du défaut qu'au moment d'établir le mariage sans l'approuver. Si un partenaire est au courant du défaut de son partenaire à cet instant ou ultérieurement et l'approuve, il ne jouit plus du choix de dissoudre le mariage. Nous ne sachions pas qu'il y ait une divergence de vues là-**



dessus. Extrait d'al-Moughni (7/142).

Dans la Moudawwana (2/144) on lit:

- J'ai dit: que pense-tu si une femme épouse un homme dont le sexe est amputé ou castré sans le savoir?

-Il n'a pas le choix de dissoudre le mariage selon Malick. Celui-ci dit encore: si une femme épouse un castré sans le savoir, elle a le droit, une fois informée, de choisir soit le maintien , soit la dissolution du mariage. Aussi, selon Malick, si elle est au courant , elle n'a pas le choix.

Dans kashaf al-Quinaa (5/111) ont lit: Si l'époux qui n'a pas de défaut connaît le défaut de l'autre au moment de l'établissement du contrat de mariage (sans rien dire), il n'aura plus le choix de s'opposer au mariage. Il en est de même s'il est mis au courant du défaut après l'établissement du contrat et l'approuve. L'auteur du Moubd'i ajoute : nous ne connaissons aucune divergence de vues là-dessus.

Le hanafite, as-Sarkhassi, dit: Si une femme épousait l'un de ceux-ci: un castré ou un impuissant ou un amputé du sexe, tout en étant au courant de cela, elle n'aura plus le choix de remettre le mariage en cause puisqu'elle est censée accepter la situation en acceptant l'établissement du contrat. Si elle déclarait son approbation du défaut après la conclusion du mariage en disant : je l'accepte tel qu'il est, elle perd le choix de remettre en cause le mariage. Extrait du Mabsout,5/104. Voir l'Encyclopédie juridique (29/69).

Il est bien connu que la faiblesse de la fécondité est bien moins grave que les défauts mentionnés par ces ulémas. Les propos de ceux-ci sont clairs: il suffit que la fiancée soit au courant du défaut de son fiancé. Il n'est pas nécessaire d'en informer la future belle famille. Il ne faut pas être trop soucieux de la fécondation. Que d'hommes se sont entendu dire ce qu'on vous a dit avant qu'Allah ne l'ait gratifié d'une descendance! L'affaire revient au Transcendant. La grâce est entre Ses mains. Faites de votre mieux pour vous soigner et demandez à Allah Très Haut de vous accorder Sa grâce. Nous attirons votre attention sur le fait que la fiancée est une étrangère par rapport à son fiancé. Par conséquent, ils ne doivent pas rester en tête-tête. C'est avec le



tuteur de la femme qu'il faut discuter en matière de mariage.

Allah le sait mieux.